



Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Grandvilliers

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-06 du 28 octobre 2021,

Considérant que cet avenant s'élève à 472,00€ HT (plus-value) soit 566,40€ TTC, et -7 920,00€ HT (moins-value) soit -9 504,00€ TTC ; soit un avenant total s'élevant à -7 448,00€ HT (moins-value) soit -8 937,60€ TTC ; que le montant initial du marché était de 11 690,00€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 4 242,00€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Grandvilliers, dont le titulaire du lot n°04 est l'entreprise MALCHIODI – 1 Avenue de Conches – Damville– 27240 MESNILS-SUR-ITON.

L'avenant ayant pour objet la pose et fourniture de volet bois dans la chambre et le non remplacement de 9 fenêtres.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 03 août 2022
Colette BONNARD,
Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220804-2022-08-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2022

